brossard

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 3 décembre 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

---

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.

2. Ordre du jour

241203-543

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

La conseillère Xixi Li fait la proposition amendée suivante, appuyée par le conseiller Claudio Benedetti :

Adoption de l'ordre du jour avec modification par l'ajout du sujet 9.6 Annulation de la promesse d'achat - 6405, rue Grande-Allée

Un débat s'engage.

À la demande du conseiller Christian Gaudette, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition amendée.

Votent en faveur: Claudio Benedetti et Xixi Li.

Votent contre: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard, Antoine Assaf, Michelle Hui et Daniel Lucier.

Cette proposition amendée est donc rejetée à la majorité.

La proposition d'amendement ayant été rejetée, la proposition initiale est ensuite adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

241203-544

Considérant qu'il s'est écoulé 30 minutes à la période de questions et que toutes les personnes présentes inscrites n'ont pu s'exprimer;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier

Et unanimement résolu

De prolonger la période de questions du public de manière à permettre à toutes les personnes présentes inscrites de poser leurs questions aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbaux

241203-545

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 12 NOVEMBRE 2024 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 12 novembre 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

241203-546

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1660, RUE ALBERT

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une proportion de 52 % de matériaux de parement extérieur de classe A de la surface des murs constituant l'ensemble des façades du bâtiment principal, alors que le tableau 100 de l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 % de matériaux de parement extérieur de classe A de la surface des murs constituant l'ensemble des façades du bâtiment principal;

Considérant que le projet a été approuvé par PIIA le 5 décembre 2023 et que les plans sont identiques à ceux approuvés;

Considérant que d'autres dérogations mineures ont été accordées pour permettre la réalisation du projet;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque le projet devrait être totalement modifié, malgré le PIIA et les dérogations mineures approuvés;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le nº CCU-20241106-8.1;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard du 1660, rue Albert, lot 2 026 011, ayant pour effet de permettre une proportion de 52 % de matériaux de parement extérieur de classe A de la surface des murs constituant l'ensemble des façades du bâtiment principal, alors que le tableau 100 de l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 % de matériaux de parement extérieur de classe A de la surface des murs constituant l'ensemble des façades du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-547

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 50-60, PLACE DE L'ÉCLIPSE

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre qu'une case de stationnement intérieure ait une largeur de 2,50 mètres, alors que l'article 251, alinéa 3, paragraphe 12 du règlement de zonage REG-362 prescrit une largeur minimale de 2,75 mètres lorsqu'une construction limite l'ouverture des portes;

Considérant qu'un permis a été délivré en 2018 pour la construction du bâtiment;

Considérant que la demande vise une seule case de stationnement;

Considérant que la case de stationnement visée est adjacente à un mur continu;

Considérant qu'aucun ratio minimal de cases de stationnement n'est prescrit dans cette zone;

Considérant que la case de stationnement aura une largeur libre de 2,50 mètres et qu'elle pourra être attribuée à un locataire ou un propriétaire possédant une petite voiture;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la structure du bâtiment peut très difficilement être modifiée et la case de stationnement est déjà utilisée par un résident. Il ne serait pas possible de relocaliser la case de stationnement du résident puisqu'il n'y a plus de cases disponibles ailleurs dans le stationnement. Le besoin en cases de stationnement se fait ressentir dans le projet et cette case de stationnement peut servir et être fonctionnelle pour une petite voiture;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins puisque les cases de stationnement sont localisées à l'intérieur du bâtiment qui est uniquement accessible par les résidents;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le nº CCU-20241106-8.2;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard du 50-60, place de l'Éclipse, lot PC-40145, ayant pour effet de permettre qu'une case de stationnement intérieure ait une largeur de 2,50 mètres, alors que l'article 251, alinéa 3, paragraphe 12 du règlement de zonage REG-

362 prescrit une largeur minimale de 2,75 mètres lorsqu'une construction limite l'ouverture des portes;

Le tout, conditionnellement à ce que la dérogation mineure vise uniquement la case de stationnement identifiée A49 située dans le bâtiment du 50-60, place de l'Éclipse et que cette case soit identifiée comme étant un stationnement dédié à un petit véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-548

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9650, BOULEVARD LEDUC, LOCAL 5

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre qu'une pellicule apposée sur une surface vitrée d'une couleur autre que blanche, grise ou noire ne soit pas considérée comme une enseigne sur vitrage, alors que la définition d'une *enseigne sur vitrage* de l'article 25 du règlement de zonage REG-362 stipule qu'une pellicule apposée sur une surface vitrée est considérée comme une enseigne sur vitrage sauf si elle est de couleur blanche, grise ou noire, de couleur unie et qu'elle ne comporte aucun motif, logo, image ou inscription;

Considérant que les travaux contribueront à dynamiser et animer la façade;

Considérant que la dérogation vise uniquement la suite du commerce Party Expert;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'apposition de pellicules de couleurs autres que blanches, grises et noires serait impossible;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le nº CCU-20241106-8.3;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard du 9650, boulevard Leduc, local 5, lot 3 637 311, ayant pour effet de permettre qu'une pellicule apposée sur une surface vitrée d'une couleur autre que blanche, grise ou noire ne soit pas considérée comme une enseigne sur vitrage, alors que la définition d'une *enseigne sur vitrage* de l'article 25 du règlement de zonage REG-362 stipule qu'une pellicule apposée sur une surface vitrée est considérée comme une enseigne sur vitrage sauf si elle est de couleur blanche, grise ou noire, de couleur unie et qu'elle ne comporte aucun motif, logo, image ou inscription;

Le tout, conditionnellement à ce que la présente dérogation vise uniquement le local 5 occupé par le commerce Party Expert et que le permis soit obtenu dans les 12 mois suivant la résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-549

5.4 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 8690, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'implantation d'une piscine privée dans la cour avant, alors que le paragraphe 1 de l'article 140 du règlement de zonage REG-362 prescrit que l'implantation d'une piscine privée n'est permise que dans les cours latérales et arrière;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'implantation d'une piscine privée dans la cour avant qui ne respecte pas la marge avant minimale, alors que le paragraphe 3 de l'article 140 du règlement de zonage REG-362 prescrit que l'implantation d'une piscine privée dans la cour avant doit respecter la marge avant minimale prescrite à la grille;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'implantation d'une clôture d'au moins 1,2 mètre de hauteur dans la cour avant, alors que le paragraphe 6 de l'article 142 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,75 mètre;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'implantation de la piscine, ailleurs sur le terrain, serait impossible;

Considérant que la demande, étant donné son contexte particulier en bout de rue privée, aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant l'implantation atypique de la maison sur le terrain;

Considérant que certaines autres zones situées à proximité du terrain visé autorisent déjà de plein droit l'implantation d'une piscine en cour avant;

Considérant qu'un dégagement minimal devra être conservé entre la ligne avant de propriété et l'implantation de la piscine;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le n° CCU-20241106-8.4;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard du 8690, boulevard Marie-Victorin, lot 3 358 877, ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'une piscine privée dans la cour avant, alors que le paragraphe 1 de l'article 140 du règlement de zonage REG-362 prescrit que l'implantation d'une piscine privée n'est permise que dans les cours latérales et arrière;

- Permettre l'implantation d'une piscine privée dans la cour avant qui ne respecte pas la marge avant minimale, alors que le paragraphe 3 de l'article 140 du règlement de zonage REG-362 prescrit que l'implantation d'une piscine privée dans la cour avant doit respecter la marge avant minimale prescrite à la grille;

- Permettre l'implantation d'une clôture d'au moins 1,2 mètre de hauteur dans la cour avant, alors que le paragraphe 6 de l'article 142 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,75 mètre;

Le tout, conditionnellement à ce que:

- Un dégagement minimal de 2,20 mètres soit respecté entre la piscine et la ligne de propriété adjacente à la rue privée;

- Les arbres présents soient conservés. Advenant le cas où les arbres ne survivraient pas à la construction de la piscine et/ou à un déplacement, chaque arbre devra être remplacé par une essence d'arbres qui atteindra à maturité 7 mètres et plus de hauteur et être implanté dans la cour où il se trouvait;

- L'implantation de la piscine soit réalisée à l'extérieur de la servitude de passage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

241203-550

6.1 COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - NOMINATION DES MEMBRES

Considérant que le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et d'exercer les fonctions qui lui sont confiées par cette loi;

Considérant que le conseil de la Ville de Brossard a adopté la résolution 220823-384 formant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nommant les membres devant y siéger ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

De nommer les membres suivants pour siéger sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- La greffière;
- La greffière adjointe;
- L'analyste en gestion des documents et archives;
- La technicienne en gestion des documents et archives;
- Le directeur des technologies de l'information;
- Le chef de service - Services Brossard;

Que la présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure au même effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-551

6.2 COMITÉ DE DÉMOLITION - MANDAT 2025 - NOMINATION DES MEMBRES

Considérant le règlement REG-399 relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* requiert que le comité soit formé de trois (3) membres et d'un membre substitut, tous élus, et que le mandat d'un membre est valide pour une période d'un an et renouvelable;

Considérant que les mandats des quatre (4) membres désignés par la résolution 231205-616 prendront fin le 31 décembre 2024;

Considérant que la nomination des membres du comité de démolition se fait par résolution du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

De nommer les membres du conseil suivants pour siéger comme membres au sein du comité de démolition, chacun pour un mandat d'une durée d'un (1) an pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 :

- monsieur Christian Gaudette;
- madame Stéphanie Quintal;
- madame Tina Del Vecchio;
- madame Sophie Allard, à titre de membre substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-552

6.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 10 OCTOBRE 2024 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'approuver l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 10 octobre 2024;

D'autoriser la direction des travaux publics à procéder aux interventions nécessaires, conformément aux plans soumis par la direction des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-553

6.4 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2024 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion, tenue le 20 novembre 2024;

D'autoriser la direction des Travaux publics à procéder aux interventions nécessaires, conformément aux plans soumis par la direction des Services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-554

6.5 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2024 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 6 novembre 2024, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20241106-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00210 – 5572, rue Alexandre – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20241106-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00211 – 1795, croissant Surprenant – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20241106-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00205 – 7875, rue de Trinidad – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20241106-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00206 – 8900 boulevard Leduc, suite 10 – modification architecturale – Jardin de Séoul;

CCU-20241106-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00209 – 9650, boulevard Leduc, suite 5 – modification architecturale – Party Expert;

CCU-20241106-6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00214 – 1030, rue du Lumen, suite 15 – modification architecturale – Neon;

CCU-20241106-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00192 – 1030, rue du Lumen, suite 15 – affichage – Neon;

CCU-20241106-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00203 – 2, Place-du-Commerce, suite 200 – affichage – MNP;

CCU-20241106-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00204 – 8025, boulevard Taschereau – affichage – Apte Fitness;

CCU-20241106-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00202 – 8350, boulevard Taschereau – affichage – Hôtel Econo Lodge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Réglementation

241203

7.1 RÈGLEMENT REG-7-044 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Lucier à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-7-044 modifiant le règlement de tarification afin d'en remplacer la grille de tarification.

Le conseiller Daniel Lucier dépose ledit projet de règlement REG-7-044.

241203

7.2 RÈGLEMENT REG-362-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS OU CORRECTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VISION D'AMÉNAGEMENT - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Gaudette à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-362-44 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des précisions ou corrections d'ordre administratif pour la mise en œuvre de la Vision d'aménagement.

241203-555

7.3 RÈGLEMENT REG-362-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS OU CORRECTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VISION D'AMÉNAGEMENT - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement REG-362-44 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des précisions ou corrections d'ordre administratif pour la mise en œuvre de la Vision d'aménagement, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203

7.4 RÈGLEMENT REG-471 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE MALO ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 967 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Lucier à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-471 ordonnant des travaux de réfection de l'avenue Malo et décrétant une dépense et un emprunt de 9 967 000 $.

Le conseiller Daniel Lucier dépose ledit projet de règlement REG-471.

241203

7.5 **RÈGLEMENT REG-493 CONCERNANT LA TAXATION 2025 ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Lucier à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-493 concernant la taxation 2025 et la tarification de différents services municipaux.

Le conseiller Daniel Lucier dépose ledit projet de règlement REG-493.

241203-556

7.6 **RÈGLEMENT REG-417-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE - ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier à la séance du 12 novembre 2024, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le règlement REG-417-02 modifiant le règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville, tel que soumis.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard, Antoine Assaf, Michelle Hui et Daniel Lucier.

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

241203-557

7.7 **RÈGLEMENT REG-470 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MESSIER ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 558 000 $ - ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le conseiller Daniel Lucier à la séance du 12 novembre 2024, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement, la dépense qu'il entraîne, de même que le mode de financement et de remboursement de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu,

D'adopter le règlement REG-470 ordonnant des travaux de réfection de la rue Messier et décrétant une dépense et un emprunt de 9 558 000 $, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-558

7.8 **RÈGLEMENT REG-477 ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DU DRAINAGE,**

L'AJOUT D'UN TROTTOIR ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHÂTEAUNEUF ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 979 000 $ - ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 12 novembre 2024, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement, la dépense qu'il entraîne, de même que le mode de financement et de remboursement de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le règlement REG-477 ordonnant l'exécution de travaux municipaux ayant pour objet la modification du drainage, l'ajout d'un trottoir et le réaménagement de la rue de Châteauneuf et décrétant une dépense et un emprunt de 979 000 $, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Appels d'offres, contrats et ententes

241203-559

8.1 SERVICES BANCAIRES D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE - CONTRAT SI-18-1250 - PROLONGATION

Considérant que la Ville de Brossard doit retenir les services d'une institution financière pour les services bancaires et qu'une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu;

D'approuver la prolongation du contrat SI-18-1250 pour les services bancaires, à la Banque Nationale du Canada, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout selon les taux soumis et les termes et conditions prévus à la soumission et au devis;

D'autoriser la greffière et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-560

8.2 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE PROCUREURS À LA COUR MUNICIPALE - CONTRAT Nº SP-23-1848 - PROLONGATION

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'autoriser la prolongation, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025, du contrat nº SP-23-1848 relatif à des services professionnels de procureurs à la cour municipale adjugé au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. le 16 janvier 2024, selon les mêmes termes et conditions en considération d'un prix unitaire de 850 $ par séance de la cour municipale et d'un taux horaire de 275 $ pour les causes portées en appel, le tout pour une dépense totale estimée de 130 065,47 $, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-561

8.3 **DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-24-1878 - LOT 1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, SUPPORT EN CIRCULATION - AUTORISATION**

Considérant le contrat-cadre SP-24-1878 relatif à des services professionnels en ingénierie – Lot 1 accordé au Groupe Conseil Génipur inc., à la séance du conseil du 16 avril 2024 par la résolution 240416-168;

Considérant la nécessité de bénéficier de l'aide de ressources externes pour venir en aide à l'équipe de circulation en l'absence d'un chef de service circulation et mobilité durable;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser une dépense au contrat-cadre SP-24-1878 – Lot 1, relatif à des services professionnels en ingénierie selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission de Groupe Conseil Génipur inc., pour un montant de 91 980,00 $, taxes incluses, afin d'obtenir les services de professionnels en circulation et mobilité en l'absence d'un chef de division circulation à la direction des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-562

8.4 **CONSTRUCTION DES LIENS DE MOBILITÉ SUR LE BOULEVARD TASCHEREAU - AFFECTATION DU FINANCEMENT**

Considérant le mandat accordé pour la réalisation des relevés topographiques pour la construction de trottoirs et pistes cyclables sur le boulevard Taschereau, via le contrat-cadre SP24-1890 accordé en octobre également;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'autoriser l'affectation d'une somme de 39 685,28 $, taxes nettes, pour le mandat de relevés topographiques (SP24-1890) – Construction de trottoirs et pistes cyclables sur le boulevard Taschereau, en provenance du surplus affecté - analyses avant-projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-563

8.5 **SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RECYCLABLES PORTE À PORTE - CONTRAT SP-24-1903 LOT 2 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder le contrat SP-24-1903 - Lot 2 relatif aux services de collecte et transport de matières recyclables porte à porte pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, au plus bas soumissionnaire conforme, soit JMV environnement inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 4 517 511,47 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-564

8.6 **SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RECYCLABLES PAR CONTENEURS - CONTRAT SP-24-1904 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder le contrat SP-24-1904 relatif aux services de collecte et transport de matières recyclables par conteneurs pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Environnement Routier NRJ inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 1 124 982,09 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-565

8.7 SERVICES ARBORICOLES - CONTRAT SP-24-1933 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder le contrat SP-24-1933 relatif à l'exécution de services arboricoles au plus bas soumissionnaire conforme, soit Abattage Larivée inc., pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2027, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant de 894 160,58 $ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-566

8.8 SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT SP-24-1964 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'accorder le contrat SP-24-1964 relatif aux services d'entretien ménager - travaux publics, pour une durée de trente-six (36) mois débutant le 1er janvier 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entretien Mana inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 123 714,25 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-567

8.9 ACQUISITION DE QUINZE COMMUTATEURS - OCTROI DE CONTRAT

Considérant que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG institué par la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) ou par l'entremise de celui-ci;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder le contrat relatif à l'achat de quinze (15) commutateurs à ESI technologies de l'information inc., selon les prix unitaires affichés à la liste des produits du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), au montant de 132 371,84 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-568

8.10 **ACCESSIBILITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN 2025 - USAGERS 65 ANS ET PLUS - AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) - ENTENTE DE PARTICIPATION - APPROBATION**

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative à l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au service d'autobus du Réseau de transport de Longueuil (RTL) en période hors pointe pour les résidents âgés de 65 ans et plus;

Considérant que les villes liées de l'Agglomération de Longueuil peuvent demander de bénéficier des termes de cette entente par l'adoption annuelle d'une résolution à cet effet;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De donner un accord de principe quant à la participation de la Ville de Brossard à l'entente relative à l'initiative tarifaire pour l'Agglomération de Longueuil accordant l'accès gratuit au service d'autobus du Réseau de transport de Longueuil en période hors pointe, pour les usagers âgés de 65 ans et plus résidants à Brossard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-569

8.11 **PROJET GEORGES-HENRI SITUÉ AU 7480, BOULEVARD TASCHEREAU - ENTENTE PRINCIPALE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente principale relative aux travaux municipaux du projet Georges-Henri, telle que soumise, ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution;

Que la signature de cette entente est conditionnelle à ce que celle-ci soit conforme à toutes les dispositions de la Charte de la langue française et ce, dans un délai de 6 mois des présentes, sans quoi la présente autorisation deviendra caduque;

Que la présente remplace et abroge la précédente résolution 230704-381 relative à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-570

8.12 **TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU PUBLICS DU CANADIEN NATIONAL (CN) - AUTORISATION**

Considérant que les contrats ayant pour objet l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et qui sont conclus avec le propriétaire ou l'exploitant de celle-ci, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci, ne sont pas soumis aux règles d'adjudication des contrats de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C -19, article 573.3, par. 10);

Considérant que le coût des frais fixes et variables pour ces travaux en 2024 sont estimés à 40 500,00 $;

Considérant qu'un nouveau Guide des frais ferroviaires pour l'entretien et la construction des franchissements est entré en vigueur le 1er septembre 2023;

Considérant que l'estimation des frais fixes et variables pour ces travaux en 2025 est d'environ 40 500,00 $ et que les montants sont prévus au budget de fonctionnement (Voirie municipale - Autres services);

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'autoriser l'engagement de tous les frais requis ainsi que la réalisation par le CN, des travaux d'entretien de divers passages à niveau situés sur le territoire de la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, aux endroits suivants :

- Trois (3) passages à niveau avec barrières situés sur les boulevards Matte, de Rome et du Quartier;
- Deux (2) passages à niveau sans barrières situés sur le chemin des Prairies.

D'autoriser le directeur des travaux publics et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-571

8.13 **PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - CONTRAT SP-24-1959 - HOMEWOOD SANTÉ INC. - OCTROI DE CONTRAT**

Considérant que le contrat SP-18-1235 accordé à l'entreprise Brio PAE par la résolution 210706-378 se terminait le 31 octobre 2024 ;

Considérant la réalisation d'un processus d'appel d'offres public SP-24-1959 ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-24-1959 relatif au Programme d'aide aux employés à Homewood Santé Inc., unique soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2025 et au montant de 191 950,76 $, taxes incluses, avec possibilité de prolongation de deux (2) ans, à raison de 63 983,59 $ annuellement, taxes incluses, le tout selon les conditions de la soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-572

8.14 SOLAR UNIQUARTIER - ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE SANITAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative aux travaux municipaux pour la construction d'une conduite sanitaire dans le projet de développement SOLAR Uniquartier, telle que soumise au soutien des présentes, ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

241203-573

9.1 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 8 AU 28 NOVEMBRE 2024 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 8 au 28 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-574

9.2 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'approuver la liste des imprévus aux contrats, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-575

9.3 PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2025-2035 - ADOPTION

Considérant l'adoption de nouveaux règlements révisant le plan d'urbanisme en juillet dernier, la Ville de Brossard doit mettre à jour sa planification stratégique;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter telle que soumise, la planification stratégique 2025-2035 de la Ville de Brossard.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard, Antoine Assaf, Michelle Hui et Daniel Lucier.

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

241203-576

9.4 ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES DÉCOULANT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÔLE D'ÉVALUATION 2025-2026-2027 - ADOPTION

Considérant que la Ville de Brossard a déposé son nouveau rôle d'évaluation foncière triennal 2025-2026-2027;

Considérant que le conseil municipal souhaite autoriser l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation 2025-2026-2027;

Considérant que l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)* prévoit que la décision de prévoir l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière doit être prise par résolution du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'étaler, conformément aux prescriptions de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)*, la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation foncière des exercices 2025, 2026 et 2027.

À la demande du conseiller Daniel Lucier, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard, Antoine Assaf, Xixi Li, Michelle Hui et Daniel Lucier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-577

9.5 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ADHÉSION 2025 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'approuver le renouvellement d'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2025 et d'autoriser à cette fin, une dépense de 81 497,13 $, taxes incluses.

À la demande du conseiller Claudio Benedetti, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard, Antoine Assaf, Xixi Li, Michelle Hui et Daniel Lucier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

241203-578

10.1 PLAN D'ORGANISATION - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - ADOPTION

Considérant le dépôt du plan d'organisation de la Direction des services juridiques visant notamment à répondre aux nombreux enjeux et défis de la Ville de Brossard dans le cadre des Grands chantiers Servir, Bâtir et Réussir le Brossard de demain;

Considérant la nécessité d'augmenter le soutien juridique dans les dossiers stratégiques, les projets structurants et dans un contexte de croissance de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'adopter le plan d'organisation de la Direction des services juridiques et sa structure proposée, tel que soumis;

Que la mise en œuvre du plan d'organisation fera l'objet de décisions distinctes selon les politiques applicables et en fonction de l'évolution des besoins et priorités de la Ville.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard, Antoine Assaf, Michelle Hui et Daniel Lucier.

Vote contre: Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

241203-579

10.2 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Proclamations et évènements

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

241203-580

12.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Considérant la résolution 241015-495 par laquelle est établi le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Brossard;

Considérant qu'il y a lieu de modifier par résolution, la date de la séance ordinaire du mois d'août 2025;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

De modifier le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal quant à la date de la séance ordinaire prévue le 19 août 2025 pour la déplacer au jour suivant, soit le mercredi 20 août 2025;

Que la présente modifie la résolution 241015-495.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-581

12.2 CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BROSSARD, NUMÉRO 9741 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant les services de base essentiels offerts par l'organisme dans les domaines de l'aide à la personne et de soutien à la collectivité brossardoise;

Considérant que l'organisme compte aider un plus grand nombre de familles brossardoises dans le besoin cette année, par rapport à la même période l'année dernière;

Considérant l'augmentation fulgurante du coût de la vie et les besoins grandissants des familles en situation de pauvreté;

Considérant que l'organisme s'engage à remettre un rapport sur l'utilisation de l'aide financière accordée par la Ville au plus tard trois (3) mois après la réalisation du projet;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D’accorder une aide financière de 6 000 $, à l'organisme les Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741, soit :

- 1 000 $, dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement* et
- 5 000 $, dans le cadre du programme *Projet spécial.*

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-582

12.3 **CLUB DE GYMNASTIQUE GYM-RICHELIEU - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant que l'organisme favorise la pratique de la gymnastique dans un environnement sécuritaire pour les jeunes de Brossard, tout en valorisant l'esprit sportif et les saines habitudes de vie;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $, dans le cadre du programme financier d'*Aide au fonctionnement*, à l'organisme Club de gymnastique Gym-Richelieu;

Le tout à être versé, sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-583

12.4 **CORPORATION DES BIENS CULTURELS - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant la qualité de la collection d'oeuvres d'art constituée par la Corporation des biens culturels depuis plus de quinze ans;

Considérant que la collection municipale enrichit le patrimoine culturel de la collectivité brossardoise;

Considérant qu'une collection municipale en évolution contribue au rayonnement des artistes d'ici et de la création locale;

Considérant les projets de collectionnement pour la prochaine année et la nécessité d'affecter des montants permettant la croissance de la collection municipale et de sa notoriété;

Considérant la disponibilité du montant d'aide financière au budget d'opération 2024 de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, prévu spécifiquement pour soutenir la Corporation en tant qu'organisme à but non lucratif;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder une aide financière d'un montant de 10 000 $ à la Corporation des biens culturels de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-584

12.5 **DÉFI HAMFIT - CERTIFICAT D'OCCUPATION ET PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN ÉVÉNEMENT CARITATIF - DEMANDE DE GRATUITÉ**

Considérant que 100 % des revenus recueillis lors des activités visant la collecte de fonds du *Défi Hamfit* sont versés en totalité à la Fondation Charles-Bruneau;

Considérant que le soutien municipal, sous forme de gratuité du certificat d'autorisation pour un événement et du permis d'occupation du domaine public, contribuera à la réalisation de la collecte de fonds du *Défi Hamfit*, une initiative mise de l'avant par l'entreprise brossardoise Centre de Kinésiologie Hamfit inc.;

Considérant que l'événement visé devra faire l'objet d'une demande distincte d'occupation et que celle-ci devra obtenir une résolution favorable afin d'autoriser la tenue de l'événement;

Considérant que les dates identifiées en 2025 pour la tenue des activités caritatives du *Défi Hamfit* sont les suivantes : 26 et 27 avril, 21 et 24 juin, 26 et 27 juillet, 6 et 7 septembre et qu'en cas de météo inclémente, l'activité sera remise à la semaine suivante;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'émettre sans frais, dans le cadre de la tenue de l'événement caritatif *Défi Hamfit* suivant les dates identifiées au préambule, les documents suivants:

- Le certificat d'autorisation de place d'affaires ;
- L'autorisation d'occupation du domaine public, conformément au règlement relatif à l'occupation du domaine public REG-397;

Le tout, conditionnellement au respect de toutes les autres conditions requises pour l'émission desdits documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-585

12.6 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LIGUE DE SOCCER ADULTE DE BROSSARD**

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant l'apport de l'organisme à la pratique du soccer sur le territoire pour les joueurs adultes, par une offre de loisir rassembleuse, inclusive et abordable;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme Ligue de soccer adulte de Brossard;

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-586

12.7 **FABRIQUE DE LA PAROISSE LA RÉSURRECTION AU PROFIT DE LA MAISON D'ENTRAIDE SAINT-ALPHONSE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant que la Maison d'entraide Saint-Alphonse relève de la Fabrique de la Paroisse la Résurrection;

Considérant que la Fabrique de la Paroisse la Résurrection est un organisme reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

Considérant que la Maison d'entraide Saint-Alphonse confectionne et distribue des paniers de Noël à la population vulnérable de Brossard;

Considérant que la Maison d'entraide Saint-Alphonse est l'un des organismes bénéficiaires de la Grande guignolée des médias de la Rive-Sud;

Considérant que l'organisme s'engage à remettre un rapport sur l'utilisation de l'aide financière accordée par la Ville au plus tard trois (3) mois après la réalisation du projet;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder une aide financière de 5 000 $ dans le cadre du programme *Projet spécial* à la Fabrique de la Paroisse La Résurrection, au profit de la Maison d'entraide Saint-Alphonse;

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-587

12.8 MISSION NOUVELLE GÉNÉRATION - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER EN PRÊT D'ÉQUIPEMENTS ET EN SERVICES

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant que la demande en dépannage alimentaire ne cesse d'augmenter annuellement et croît encore davantage à l'approche du temps des Fêtes;

Considérant l'impact positif de l'activité de distribution de paniers de Noël pour des centaines de familles de Brossard dans le besoin;

Considérant que la demande de l'organisme pour le prêt d'équipements et le service de transport représente une valeur estimée à 619,69 $, taxes incluses et est réalisable à l'intérieur des heures normales d'opérations;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder un soutien, sans frais, sous la forme de service de prêt et de transport d'équipements tel que plus amplement détaillé au sommaire soumis à l'appui des présentes, à l'organisme Mission Nouvelle Génération, du 17 au 23 décembre 2024, dans le cadre de son activité *Paniers de Noël 2024*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-588

12.9 ACTIVITÉS PRÉSCOLAIRES DE BROSSARD INC. - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant que l'organisme offre des activités favorisant le développement global de l'enfant;

Considérant que la Ville place la famille au coeur de son développement et que ses engagements traduisent sa volonté constante d'adapter ses actions aux besoins des familles brossardoises;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $, dans le cadre du programme financier d'*Aide au fonctionnement*, à l'organisme Activités préscolaires de Brossard inc.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-589

12.10 PROGRAMME 4500 BORNES DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant qu'Hydro-Québec offre un programme d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge appelé « Programme 4500 bornes du circuit électrique », et que cette aide financière peut atteindre 55 188,00$, taxes incluses, pour l'installation de deux bornes doubles ;

Considérant qu'il y aurait avantage de profiter des travaux de remplacement des installations aquatiques, présentement en cours au parc Champlain, pour installer des bornes de recharge dans le stationnement adjacent ;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme 4500 bornes du circuit électrique » offert par Hydro-Québec, pour l'installation de deux bornes doubles au parc Champlain;

De mandater la directrice des Services techniques de la Ville de Brossard ou la greffière, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

Conditionnellement à l'obtention de l'aide financière, d'autoriser l'acquisition et l'installation de deux bornes doubles dans le stationnement du parc Champlain, pour un coût total estimé à environ 78 183,00 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-590

12.11 COMMÉMORATION DES VICTIMES DE LA TRAGÉDIE SURVENUE À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE – MOTION

Considérant que le 6 décembre 1989, une tragédie marquante a eu lieu à l'École Polytechnique de Montréal, où 14 femmes ont perdu la vie dans un acte de violence misogyne;

Considérant que cet événement tragique a déclenché un mouvement en faveur d'un meilleur contrôle des armes à feu au Canada, mais que des progrès restent à accomplir pour prévenir de futures tragédies;

Considérant que des armes d'assaut de style militaire continuent de circuler au Canada malgré des promesses et des mesures partielles prises par le gouvernement fédéral pour les interdire;

Considérant que la Ville de Brossard s'engage à promouvoir des milieux de vie sécuritaires et à protéger ses citoyens et ses citoyennes contre les risques liés à la violence armée;

Considérant que le 6 décembre est également la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, soulignant l'importance de mettre fin à toutes les formes de violence basée sur le genre;

Considérant que la Ville de Brossard a adopté, le 12 novembre 2024, la proclamation Municipalité alliée contre la violence conjugale dans le cadre des activités de sensibilisation prévues du 25 novembre au 6 décembre 2024, réaffirmant ainsi son engagement à lutter contre toutes les formes de violence, y compris la violence faite aux femmes, et à promouvoir des milieux de vie sécuritaires et égalitaires;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

De commémorer le 35e anniversaire de la tragédie de Polytechnique en observant une minute de silence lors de la séance du conseil municipal le 3 décembre 2024, et en illuminant l'hôtel de ville en blanc le 6 décembre;

De souligner l'importance pour toutes les instances gouvernementales de travailler ensemble afin de prévenir que des armes à feu illégales se retrouvent dans nos quartiers, mettant ainsi en péril la sécurité de nos communautés;

De réitérer l'importance de la responsabilité individuelle et collective en matière de possession et de sécurisation des armes à feu afin d'éviter qu'elles ne tombent entre de mauvaises mains ou ne mettent en danger la quiétude de nos quartiers résidentiels.

À la demande de la conseillère Tina Del Vecchio, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard, Antoine Assaf, Xixi Li, Michelle Hui et Daniel Lucier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

241203-591

13.1 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024 - ORIENTATIONS**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-241205 - 1.2, 1.5, 2.3, 4.1, 4.2, 5.1 à 5.4, 6.2 à 6.17, 8.2 à 8.7 et 12.2 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241203-592

13.2 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024 - ORIENTATIONS**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CAX-241205 - 1.2, 4.1 et 12.2 de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

241203

14.1 **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 - DÉPÔT**

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa séance ordinaire tenue le 14 novembre 2024, est déposé pour valoir comme rapport de la mairesse sur les décisions prises par le conseil d'agglomération, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

241203

14.2 **PROCÈS-VERBAL - COMITÉ DE SUIVIS DES CONTRATS - 31 OCTOBRE 2024 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de la réunion du comité de suivi des contrats daté du 31 octobre 2024, est déposé.

241203

14.3 **PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 26 NOVEMBRE 2024 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de la réunion du comité de planification daté du 26 novembre 2024, est déposé.

241203

14.4 REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS - RÉCEPTION D'UN CADEAU, D'UN DON OU DE TOUTE FORME D'AVANTAGE - 2024 - DÉPÔT

Le registre des déclarations des élus concernant la réception de cadeaux, dons ou de toute forme d'avantage pour l'année 2024, est déposé.

241203

14.5 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DÉPÔT

Les déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2025 de tous les membres du conseil, sont déposées.

241203

14.6 COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - RAPPORT ANNUEL 2024 - DÉPÔT

Le rapport annuel 2023-2024 du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels daté de novembre 2024, est déposé.

241203

14.7 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 7 AU 27 NOVEMBRE 2024 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 7 au 27 novembre 2024, est déposée.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

16. Levée de l’assemblée

241203-593

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu que la présente séance soit levée à 22h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,	LA GREFFIÈRE,
_____	_____
Doreen Assaad	Joanne Skelling